# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

## Permafix 1523 / 1524

Numéro de matière PF1523/24



# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1523 / 1524

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:
PF1523: Permafix 1523 PUR Thermofusible HOLZ-HER
PF1524: Permafix 1524 PUR Thermofusible HOLZ-HER

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Colle

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité


Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Code postal, ville: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l´information:
Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch


## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Tox. Informationszentrum, Zürich,**
**Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145**

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

| | |
|---|---|
| Resp. Sens. 1; H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| Skin Sens. 1; H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Carc. 2; H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

| | | |
|---|---|---|
| Mentions de danger: | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| | H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| | H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| Conseils de prudence: | P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| | P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. |
| | P261 | Éviter de respirer les vapeurs. |
| | P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. |
| | P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| | P342+P311 | En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| | P405 | Garder sous clef. |
| | P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |

**Marquage spécial**

| | | |
|---|---|---|
| | EUH204 | Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. |
| | EUH212 | Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière. |

Texte pour l´étiquetage: Contient Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle.
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### 2.3 Autres dangers

Le produit tel qu'il est livré n'est pas explosif, mais l'enrichissement de fines poussières expose à un risque de coup de poussière.
Faire en sorte de ne pas affecter des personnes souffrant de problèmes cutanés, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives, à un poste de travail où le mélange est utilisée.
Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

| Identificateurs | Désignation<br>Classification | Teneur |
|---|---|---|
| REACH 01-2119457014-47-xxxx<br>N°CE 202-966-0<br>CAS 101-68-8 | Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle<br>Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373.<br>Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL):<br>Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %<br>Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 %<br>Resp. Sens.; H334: C ≥ 0,1 %<br>STOT SE; H335: C ≥ 5 % | < 2,5 % |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient Dioxyde de titane, Carbonate de calcium. Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.
Dioxyde de titane est lié physiquement dans le produit, raison pour laquelle il n'est pas classé.

# RUBRIQUE 4: Premiers secours

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver soigneusement avec de l'eau et du savon.
Après un contact avec le produit en fusion, rafraîchir rapidement les parties de la peau concernées avec de l'eau.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
Il peut se dégager par ailleurs: oxydes d'azote (NOx), isocyanates, acide cyanhydrique, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

## 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

s'assurer d'une ventilation suffisante particulièrement dans les espaces fermés. Éviter l'exposition. Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les poussières. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Porter un équipement de protection approprié.
Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Éviter la formation de poussière. Nettoyer.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les poussières. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.
Faire en sorte de ne pas affecter des personnes souffrant de problèmes cutanés, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives, à un poste de travail où le mélange est utilisée.
Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Appareil de douche oculaire indispensable.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Protéger des radiations solaires directes.
Protéger de l'humidité ambiante et de l'eau.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

| N°CAS | Désignation | Type | Valeur limite |
|---|---|---|---|
| 13463-67-7 | Dioxyde de titane | Suisse: VME | 3 mg/m³ (fraction respirable) |
| 101-68-8 | Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Europe: BOELV: STEL | 20 µg NCO/m³ (peut être absorbé par la peau) |
| | | Europe: BOELV: TWA | 10 µg NCO/m³ (peut être absorbé par la peau) |
| | | Suisse: VLE | 0,02 mg/m³ |
| | | Suisse: VME | 0,02 mg/m³ |

Valeurs limites biologiques:

| N°CAS | Désignation | Type | Valeur limite | Paramètre | Échantillonnage |
|---|---|---|---|---|---|
| 101-68-8 | Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | Suisse: BAT, urine | 1 µmol/mol créatinine | Aus Diisocyanat abgeleitetes Diamin | fin de l'exposition voire fin du processus |

DNEL/DMEL:

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:
DNEL ouvriers, à long terme, par inhalation: 0,05 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, par inhalation: 0,1 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, dermique: 50 mg/kg

Indication sur Dioxyde de titane:
DNEL, à long terme, par inhalation: 10 mg/m³

PNEC:

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane:
PNEC eau (eau douce): 1 mg/L
PNEC eau (libération périodique): 10 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,1 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 1 mg/kg
PNEC station d´épuration: 1 mg/L
PNEC sol: 1 mg/kg

Indication sur Dioxyde de titane:
PNEC eau (eau douce): 0,127 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 1 mg/L
PNEC station d´épuration: 100 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 1.000 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 100 mg/kg dw
PNEC terre: 100 mg/kg dw

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.
durée d'exposition: ≤ 8 h
contact permanent: ≤ 4 h

## Protection individuelle

### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:

Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme NF EN 14387.
Pour éviter l'inhalation de brume de pulvérisation ou de poussière abrasive, faire les travaux de pulvérisation et de broyage avec un masque de protection respiratoire adapté.

Protection des mains:

Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1
Type de gants: cuir, Caoutchouc nitrile - Epaisseur du revêtement: ≥ 0,4 mm.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire:

Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle:

Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Faire en sorte de ne pas affecter des personnes souffrant de problèmes cutanés, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives, à un poste de travail où le mélange est utilisée.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Appareil de douche oculaire indispensable.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique à 20 °C et 101,3 kPa | solide |
| Couleur: | Blanc |
| Odeur: | Légèrement |
| Point de fusion/point de congélation: | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition: | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité: | Aucune donnée disponible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | Non applicable |
| Point d'éclair: | Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité: | > 300 °C |
| Température de décomposition: | Aucune donnée disponible |
| pH: | Non applicable |
| Viscosité cinématique: | Non applicable |
| Solubilité dans l'eau: | Insoluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Aucune donnée disponible |
| Tension de vapeur: | Aucune donnée disponible |
| Densité: | à 20 °C: env. 1,2 g/cm³ |
| Densité de vapeur relative: | Non applicable |
| Caractéristiques des particules: | Aucune donnée disponible |

## 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Propriétés explosives: | Le produit est non explosif. |
| Propriétés comburantes: | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité: | Ne s'enflamme pas spontanément. |

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Protéger des radiations solaires directes. Protéger de l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Isocyanates

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Resp. Sens. 1; H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Carc. 2; H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations:

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane:
DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg bw (84/449/EWG, B.1)
DL50 Lapin, dermique: > 9.400 mg/kg bw (OCDE 402)
CL50, par inhalation: 1,5 mg/L/4h

Indication sur Carbonate de calcium:
DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg

Indication sur Dioxyde de titane:
DL50 Rat, par voie orale: > 10.000 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: > 10.000 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation: > 6,82 mg/L

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:
Toxicité pour le poisson: CL50 > 1.000 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia: CE50 > 1.000 mg/L/24h
Toxicité pour les algues: CI50 > 1.640 mg/L/72h

Indication sur Carbonate de calcium:
Toxicité pour le poisson: CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel): > 10.000 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia: CE50: > 1.000 mg/L/48h
Toxicité pour la daphnia: CL50: > 1.000 mg/L/48h
Toxicité pour les algues: CE50: > 200 mg/L/72h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

Effets dans les stations d´épuration:

Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

## 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### Produit

Code de déchet: 08 04 09* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

### Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

### Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

## Section 14. Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant

ADN: ID 9004

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: Non réglementé

ADN: ID 9004, DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant

ADN: Classe 9, Code: M12

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR: néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie fluviale (ADN)

| | |
|---|---|
| Etiquette de danger: | - |
| Transport autorisé: | T |
| Equipement nécessaire: | PP |

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115): Jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail à moins que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une exception.
Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail lorsqu'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste, que dans le contexte des activités et des mesures de protection appliquées, l'exposition ne fait aucun mal à la mère et l'enfant.

### Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 56, 74

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

# RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 = Nocif par inhalation.
H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204 = Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH212 = Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 8: Valeurs limites au poste de travail

Créée: 28.6.2018

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CI50: Concentration inhibitrice 50%
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.